



Fédération Algérienne de Football

Ligue Wilaya de Football de Sétif



## Contrat de l'entraîneur

Entre,

Le Club dénommé.....

Par abréviation « ..... »,

Sis à .....

Représenté par son Président .....

Ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après désigné. « l'employeur »

D'une part ;

L'Entraîneur / Diplôme :.....

Nom .....

Prénom .....

Né le ...../...../..... à .....

Fils de .....

Et de.....

Demeurant à .....

.....

Tél :..... E-mail :.....

Ci-après désigné « l'employé »

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la relation de travail entre : le club, et l'entraîneur.

### ARTICLE 2 : CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions :

- des règlements généraux de la Fédération Algérienne de Football « FAF ».
- Dispositions Règlementaires 2023-2024 « Art. 10 ».

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions législatives et règlementaires visées à l'article deux du présent contrat.

### ARTICLE 4 : REMUNERATION ET AVANTAGES

#### 4.1. Salaire mensuel :

Le club versera à l'entraîneur un salaire mensuel, payable à terme échu d'un montant de (*Exprimé en Dinars Algériens*):

..... DA

(en lettres) .....

#### 4.2. Primes :

Versement des Primes ou avantages accordés comme convenu lors de la négociation et signature du contrat.

#### 4.3. Mode de paiement :

- Sur la base d'une décharge de paie établi et remis à l'entraîneur, le paiement des salaires mensuels est remis à l'entraîneur.

### ARTICLE 5 : DURÉE DU CONTRAT ET ASSURANCE

Le présent contrat est conclu pour une durée fixe de :

.....  
Il prend effet à dater du ..... et expirera le .....

#### ASSURANCE

-le club est tenu d'assurer l'entraîneur engagé auprès d'une caisse d'assurances pour entraînements et compétitions pour la saison sportive 2022/2023.

### ARTICLE 6 : OBLIGATION VIS-A-VIS DES INSTANCES DU FOOTBALL

Dans le cadre des différents regroupements (Séminaires, Stages, etc.). L'entraîneur est tenu de répondre à toute convocation émanant des structures de la FAF sous peine de sanctions prévues par la réglementation. Sous peine de sanction, le club est tenu de libérer l'entraîneur à assister aux différents (regroupements, Séminaires, Stages, .....etc.) organisés par la FAF et les différentes instances de football.

### ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les litiges ou les contestations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront résolus à l'amiable entre les deux parties.

Tout manquement à ces obligations professionnelles ( absences , suspension prolongée , mauvais comportement, mauvais classement , entraîne la résiliation du contrat à l'amiable

A défaut, le différent est soumis par l'une ou l'autre partie à la chambre des résolutions des litiges auprès de la FAF.

- Sous peine de nullité, toute modification du présent contrat, doit donner lieu à l'établissement d'un avenant établi dans les mêmes formes que le contrat initial et déposé au siège de la Ligue dans les cinq(05) jours ayant suivi sa signature.
- Le présent contrat est établi en quatre (04) exemplaires originaux dûment légalisés et adressés impérativement à la Ligue pour enregistrement au plus tard dans les cinq(05) jours ayant suivi sa signature.

Fait à ....., le .....

L'Entraîneur  
(Empreinte et Signature légalisées)  
Lu et approuvé

Le Président club (Nom et Prénom)  
(Cachet et signature légalisé)

### Réservé à la DTW

N° d'enregistrement :.....

Validation N° Licence :.....



N.B : l'adresse E-mail ainsi que les coordonnées de l'entraîneur sont obligatoires.